

REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS : QUELLES MESURES A PRENDRE ?

Parlement du 2 septembre 2020

Interpellation N° 945 – Pierre-André Comte, PS

Il n'est pas excessif de dire que l'épidémie du coronavirus a bouleversé l'organisation de l'Etat, et en premier lieu celle de son administration. C'est ainsi que le télétravail s'est imposé dans les sphères publique et privée.

Hors le moyen de contrecarrer la progression de l'épidémie, le télétravail remédie aux lacunes que peuvent présenter les moyens de transport, réduit l'empreinte écologique des activités, réduit pas conséquent leurs coûts. Il permet en outre aux employés de mieux gérer l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale.

Les dispositions légales, liées au droit du travail, ne sont pas l'objet de la présente interpellation. Le sujet porte sur les frais professionnels découlant de l'installation à domicile de l'employé qui effectue sa tâche et remplit sa mission journalière.

De nombreuses pistes semblent ouvertes pour satisfaire à la légitimité d'une prise en charge des frais générés par le travail à domicile, imposé par l'employeur. Dernièrement, certains médias ont ainsi exhumé un arrêt du Tribunal fédéral de 2019 qui conclut qu'un employé qui avait été contraint au télétravail par son employeur a droit à un dédommagement pour son loyer.

Le professeur Dunand, de l'Université de Neuchâtel, dit quant à lui que **« nous sommes confrontés à une insécurité juridique: nous appliquons les règles du Code des obligations et de la loi sur le travail, mais elles n'ont pas été adoptées en vue du télétravail »**.

Quels frais sont-ils invoqués ?

En vrac, matériel de bureau, frais de téléphone pour appels professionnels, frais de connexion, frais additionnels comme une imprimante, frais liés à la santé, que soulève la question de l'ergonomie avec un matériel de bureau adéquat, aménagement d'une pièce spécialement réservée au télétravail, qui soulève la question du loyer, et d'autres frais que j'oublierais.

Quelle indemnisation de ces frais ? C'est à cette question toute simple dans sa formulation, moins facilement appréhendable sous l'angle pratique et réglementaire, que le Gouvernement est prié de bien vouloir apporter une réponse dont je le remercie par anticipation.